



Régularisation de ma situation

Par **Rasjo**, le **24/09/2016** à **13:35**

Bien le bonjour à tous, voilà mon problème :je travaille en remplacement dans une entreprise de nettoyage depuis août 2015,jusqu'au mois de mars tout allait bien, puis tout à coup je n'ai plus signé de contrat ni même d'avenant (Je suis en trois quarts temps).Sans compter les retards de salaires (depuis je leur ai fais parvenir quatre ribs,non vous ne rêvez pas...et les salaires sont à l'heure). Donc nous sommes en septembre et je réclame mes soldes de tout compte, mes papiers pour Pôle emploi ainsi que les certificats pour la période de mars à août, mais on me dit de ne pas m'inquiéter cela va être arrangé. Mais rien ne vient. Voici ma question :suis-je déclaré à l'urssaf pour la période mars-août (j'ai les fiches de paie)? Et surtout que faire pour être régularisé ?

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et espère que vous allez éclairer ma lanterne.
Bon week-end à vous tous

Par **Visiteur**, le **24/09/2016** à **14:09**

Bjr,

Le non-paiement des salaires constitue une infraction pénale, passible de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe. (article R. 3246-1 du Code du travail).

Saisissez vite de conseil des prud'hommes.